



Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques



REUNION DES PERSONNELS SUR LE DESAMIANTAGE DE LA TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE (27 septembre 2010 – 15h00)

En présence de :

- Monsieur Michel LAFON, TPG
- Monsieur Fabrice BITTAN, fondé de pouvoir,
- Monsieur Stéphane BERGER, ACMO
- Monsieur ORSINI, Inspecteur Hygiène et Sécurité,
- L'ensemble des agents de la Trésorerie Générale (poste fermé au public dès 14h30),
- Représentants des organisations syndicales dont FO DGFIP 89.

Etat des lieux:

Le code de la santé publique impose depuis 2001 un état des lieux sur la présence ou non d'amiante dans tous les bâtiments publics de catégorie 5.

Une analyse effectuée en 2003 a révélé la présence d'amiante non friable dans le couloir, l'escalier et le bureau Ressources Humaines.

Une 2^{ème} analyse plus approfondie effectuée en juillet 2010 a confirmé la présence d'amiante dans la colle des dalles du rez de chaussée, dans tout l'escalier (du RDC au 3^{ème} étage), au 1^{er} et au 2^{ème} étage.

Il existe deux solutions pour « résoudre le problème de l'amiante » :

- l'encapsulage (couvrir l'amiante), mais il nécessite un suivi régulier, et une attention particulière en cas de travaux.
- l'éradication pure et simple (tout enlever) : c'est une opération plus lourde et plus coûteuse, car elle nécessite le confinement des lieux pendant les travaux et des protections particulières pour les agents chargés du désamiantage.

Le TPG a choisi l'éradication de l'amiante, et souhaite faire correspondre ces travaux avec ceux de la prochaine DLU prévue pour 2011.

*

Organisation des travaux:

Le montant estimé des travaux s'élève à 90 000 €. Les travaux seront effectués en vue de la DLU. La durée des travaux est estimée à 2 mois.

Les agents ne bougeront qu'une seule fois.

Programme des travaux : Travaux au RDC d'abord. Puis les agents descendront au RDC et iront au bâtiment ATI. Puis les travaux seront effectués dans l'ordre : 3^{ème} – 2^{ème} – 1^{er} étage.

Il appartiendra aux agents de faire leur déménagement, de faire place nette pour les travaux. Et de vider les placard muraux qui seront supprimés car présence également d'amiante dans la colle des dalles.

*

Exposé sur l'amiante:

L'amiante n'est plus utilisé ni importé en France. Une politique ministérielle pour le retrait total de l'amiante (en coordination avec les Organisations Syndicales) a été mise en place. La réglementation pour effectuer le désamiantage est très stricte.

- dépôt des demandes de travaux auprès de la CRAM ;
- Confinement du site à désamianter ;
- Empaquetage des produits amiantés jusqu'à des déchetteries agréées ;
- Analyse de contrôle de l'air avant de pouvoir réinstaller les agents.

*

Réponses aux questions diverses des agents et des Organisations Syndicales :

- Il n'y a absolument pas d'amiante dans le bâtiment de l'accueil, ni dans le bâtiment ATI.
- Le problème se pose des sociétés de diagnostic amiante qui n'ont pas toujours été sérieuses (cas de la rue des Moreaux, où la société avait certifié à tort l'absence d'amiante), et qui ne sont pas toutes certifiées. Nos questions sur le coût de l'opération et un éventuel remboursement n'ont pas reçu de réponse dans l'immédiat.
- La cuisine du 3^{ème} étage sera inaccessible pendant toute la durée des travaux : il faudra utiliser la cuisine du bâtiment ATI pendant les heures de pause.

SYNDICAT

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat

Fait à le

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu